

FLASH INFO – 21/10/2022

Mise à jour des tableaux de synthèse des contrôles

Des modèles de tableaux de synthèse des contrôles des fiches d'opérations standardisées soumises à des contrôles par tiers ont été ajoutés sur la page dédiée du ministère chargé de l'énergie : https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee#scroll-nav_7

Hors tableaux applicables aux opérations relatives à la fiche BAR-TH-159, ces nouveaux modèles de tableaux de synthèse des contrôles sont applicables de la manière suivante :

- pour ceux que les organismes d'inspection indiquent être prêts à utiliser, les tableaux de synthèse des contrôles modifiés peuvent être utilisés dès que possible, étant entendu qu'ils doivent alors être appliqués à l'ensemble des opérations des lots ;
- à défaut, les tableaux de synthèse des contrôles modifiés sont appliqués au plus tard aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2023, étant entendu qu'ils doivent alors être appliqués à l'ensemble des opérations des lots incluant ces opérations.

Les nouveaux modèles de tableaux de synthèse des contrôles relatifs à la fiche BAR-TH-159 sont applicables aux opérations engagées à compter du 1^{er} novembre 2022, compte tenu du fait qu'ils comportent, en cohérence avec les évolutions du référentiel de contrôle, deux nouveaux critères (taux de couverture et mode de régulation). Ces modèles doivent être appliqués à l'ensemble des opérations des lots incluant ces opérations.

Les modifications visent notamment à ajouter des critères de contrôle pouvant donner lieu à une évaluation « non vérifiable » ou « sans objet » et à préciser les conclusions possibles d'un contrôle.

Une uniformisation des questions des critères de contrôle a également été effectuée, afin que la réponse : « oui » corresponde, dans tous les cas, à un contrôle satisfaisant.

Aucune colonne n'a été ajoutée ou déplacée afin de rendre l'intégration informatique la plus simple possible, à l'exception des modèles de tableaux de synthèse des contrôles des fiches d'opérations standardisées BAR EN 101, BAR EN 103, BAR EN 106, BAT EN 101, BAT EN 103, BAT EN 106 et IND EN 102, pour lesquels des champs ont été ajoutés dans la partie à remplir par le demandeur concernant :

- les coordonnées du bénéficiaire, l'identification de l'organisme d'inspection et le montant du rôle actif et incitatif ;
- les informations relatives aux contrôles par contact.

Les modifications se font à référentiels de contrôle inchangés (définis par l'annexe III de l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie), à l'exception des modèles de tableaux de synthèse des contrôles applicables à la fiche BAR-TH-159, qui intègrent les critères liés au taux de couverture et au mode de régulation (applicables aux opérations engagées à compter du 1^{er} novembre 2022).

Ces modifications sont identifiées par un texte de couleur rouge.

Elles doivent permettre de faciliter l'évaluation des opérations et la synthèse des contrôles.